

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 316

présenté par

M. Le Fur, Mme Gruet, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Cordier, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Frédérique Meunier, Mme Louwagie, Mme Blin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Brigand, M. Bony, M. Di Filippo, M. Meyer Habib, M. Dubois, M. Viry et M. Ray

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« – sont ajoutés les mots : « , à la connaissance de l'histoire de France et de la culture française ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le 1° de l'article L 413-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est actuellement ainsi rédigé :

"1° La formation civique prescrite par l'Etat, relative aux valeurs, aux principes, et aux institutions de la République, à l'exercice des droits et devoirs liés à la vie en France ainsi qu'à l'organisation de la société française ;"

Le texte qui nous en proposé introduit les mots "l'histoire et la culture" après le mot "organisation".

L'objet du présent amendement vise à être plus précis. Il ne s'agit pas d'apprendre l'histoire ou la culture de la société française mais bel et bien l'histoire de France et la culture française.